

## DOCTRINE

Les établissements publics nationaux culturels  
au prisme de la Cour des comptes

Gabriel Ballif

Les places de marché en ligne, auxiliaires de l'État :  
la transformation silencieuse d'un modèle économique

Benjamin Moutte-Caruel

Les principales dispositions de la loi de simplification  
de la vie économique du 26 mai 2026

Yves Broussolle

## JURISPRUDENCE

L'effet exonératoire de la faute de la victime  
d'un dommage corporel : le service minimum  
(Cass. ass. plén., 29 mai 2026, n° 23-20.005)

Armand Dadoun

L'alignement du régime de la résiliation anticipée  
du contrat sur celui de sa résolution  
(Cass. com., 13 mai 2026, n° 24-21.473)

Anne-Catherine Richter

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

KIOSQUE  
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.  
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement  
l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**Directrice générale, Directrice de la publication** Emmanuelle FILIBERTI

**Rédactrice en chef** Céline SLOBODANSKY

**Assistante d'édition** Béatrice LECHEVALIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1028 T 94724 • ISSN : 2801-4200  
Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX  
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,  
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 334 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2026 : 280,78 € TTC - Étranger 2026 : 302,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens  
sur [www.actu-juridique.fr](http://www.actu-juridique.fr) - France 2026 : 150,09 € TTC - Étranger 2026 : 147 €

Prix au numéro France : 32,67 € TTC - Prix au numéro étranger : 35,10 €

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement, sauf exceptions prévues par la loi,  
ni utilisée à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes  
et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

---



### DOCTRINE

**LPA204i8 Les établissements publics nationaux culturels au prisme de la Cour des comptes** PAGE 4

**Gabriel Ballif**

*Au moment où, pour des motifs budgétaires, on cherche à réduire le nombre des opérateurs de l'État, la Cour des comptes souligne l'importance des établissements publics nationaux culturels dans l'activité du ministère de la Culture. Si elle recommande de renforcer le pilotage à leur égard, son souhait d'accroître leur autonomie financière paraît encore difficile, compte tenu de leurs missions de service public culturel.*

**LPA204i9 La proportionnalité en droit de la preuve, le crépuscule de la loyauté ?** PAGE 13

**Julie Boyer**

*La preuve déloyale était, hier encore, irrémédiablement écartée du procès civil. Par deux arrêts d'assemblée plénière du 22 décembre 2023, la Cour de cassation a brisé cet automatisme : la loyauté cesse d'être un couperet pour devenir l'un des éléments que le juge met en balance, au cas par cas, avec le droit à la preuve. Patiemment forgé par la cour de Strasbourg, de Schenk à López Ribalda, ce standard de proportionnalité a été éprouvé puis étendu de 2024 à 2026 – du secret des affaires à l'enlèvement international d'enfant, jusqu'à la preuve issue d'une intrusion informatique. Reste à en mesurer le prix : un pouvoir d'appréciation considérable confié au juge, et le risque d'une recevabilité devenue imprévisible.*

**LPA204j6 Les places de marché en ligne, auxiliaires de l'État : la transformation silencieuse d'un modèle économique** PAGE 18

**Benjamin Moutte-Caruel**

*Les places de marché en ligne sont devenues, par sédimentation normative, les auxiliaires de l'État dans ses fonctions les plus fondamentales : perception de la TVA, renseignement fiscal, précompte des cotisations sociales, identification des opérateurs économiques, surveillance du marché, modération des contenus illicites. Chacune de ces obligations répond à un objectif légitime – et souvent à des externalités que le modèle économique des plateformes a lui-même contribué à créer. C'est leur lecture d'ensemble qui révèle une réalité que le discours normatif tend à occulter : l'intermédiaire privé s'est vu progressivement investi de missions fonctionnellement publiques, sans que cette transformation ne soit jamais juridiquement nommée ni économiquement compensée. Le résultat est une hybridation structurelle dont aucune étude d'impact n'a mesuré l'effet cumulatif, et qui pèse de manière croissante sur la viabilité d'un modèle économique dont dépend, paradoxalement, la qualité même des missions d'intérêt général ainsi déléguées.*

**LPA204j5 Les principales dispositions de la loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026** PAGE 24

**Yves Broussolle**

*Le Parlement a adopté définitivement la loi de simplification de la vie économique les 14 et 15 avril 2026, à la suite d'un long parcours législatif engagé en 2024. Selon le gouvernement, la loi vise à alléger les contraintes administratives, à améliorer la trésorerie des entreprises et à accélérer les projets industriels et numériques. Le Conseil constitutionnel, saisi par plus de 120 députés, a censuré plusieurs articles de la loi pour des raisons de procédure, en particulier l'article supprimant les zones à circulation restreinte et les dispositions modifiant le zéro artificialisation nette.*

### JURISPRUDENCE

**LPA204i3 Problématiques autour du maintien du placement d'un enfant mineur à l'ASE** PAGE 28

**Christian Gamaleu Kameni et Joséphine Sirri Neba**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 15 avr. 2026, n° 25-14.116

*La cour d'appel qui, exerçant les pouvoirs du juge des enfants, ordonne un nouveau placement par une décision postérieure à la date d'échéance du précédent, ne commet aucun excès de pouvoir.*

**LPA204j1** **Constitutionnalité de la loi *Le Meur* relativement à l'encadrement de la location des meublés touristiques**

PAGE 32

**Fabien Usciati**

Cons. const., QPC, 19 mars 2026, n° 2025-1186

*Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel valide les dispositions de la loi Le Meur permettant aux assemblées générales de copropriété de modifier leur règlement afin d'interdire la location en meublés de tourisme de certains lots à usage d'habitation, à la majorité qualifiée des deux tiers des voix. Les Sages écartent les griefs tirés de la méconnaissance du droit de propriété, de la liberté d'entreprendre, de la liberté contractuelle et du droit au maintien des conventions légalement conclues. Cette décision, attendue depuis l'entrée en vigueur de la loi, s'inscrit dans la continuité d'une jurisprudence constitutionnelle bien établie en matière de droit de propriété.*

**LPA204j0** **Tontine fatale : quand clause d'accroissement et SCI entre concubins ne font pas bon ménage**

PAGE 35

**Géraldine Delavaquerie**

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 9 avr. 2026, n° 25-12.992, PB

*Dans un arrêt du 9 avril 2026, la troisième chambre civile de la Cour de cassation se prononce pour la première fois sur les effets d'un pacte tontinier inséré dans les statuts d'une société civile immobilière constituée par deux concubins. Une telle clause, lorsqu'elle porte sur l'ensemble des parts de la société, est contraire à l'article 1832 du Code civil imposant qu'elle soit constituée par deux ou plusieurs personnes et emporte, en conséquence, la nullité de celle-ci.*

**LPA204i6** **Divorce international et prestation compensatoire devant la Cour de cassation : infléchissement du principe d'indivisibilité ou revirement ciblé ?**

PAGE 38

**Bruno Ancel**

Cass. 1<sup>er</sup> civ., 25 mars 2026, n° 23-20.905

*Le développement des situations familiales transnationales au sein de l'espace européen confronte régulièrement les juridictions françaises à un problème complexe : un époux dont le mariage a été dissous à l'étranger peut-il saisir le juge français d'une demande de prestation compensatoire, alors même que cette question n'a pas été soulevée devant la juridiction qui a prononcé le divorce ? La difficulté naît d'une tension entre deux logiques : celle du droit interne, qui subordonne la recevabilité de la demande à son introduction pendant l'instance, et celle du droit international privé, qui traite les obligations alimentaires comme une matière autonome, gouvernée par ses propres règles de compétence et de conflit de lois.*

**LPA204j7** **L'effet exonératoire de la faute de la victime d'un dommage corporel : le service minimum**

PAGE 44

**Armand Dadoun**

Cass. ass. plén., 29 mai 2026, n° 23-20.005

*L'organisateur professionnel d'une activité sportive ou de loisir étant tenu de dispenser les consignes de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité et adaptées au public concerné, en l'absence de telles consignes, il ne peut, en cas de dommage corporel subi par l'un des participants, obtenir un partage de responsabilité en invoquant une imprudence de la victime.*

**LPA204j2** **L'alignement du régime de la résiliation anticipée du contrat sur celui de sa résolution**

PAGE 50

**Anne-Catherine Richter**

Cass. com., 13 mai 2026, n° 24-21.473

*Dans un arrêt du 13 mai 2026, la chambre commerciale de la Cour de cassation vient préciser, au visa des articles 1103 et 1229 du Code civil, les effets de la résiliation prématurée du contrat à durée déterminée. Elle en reconnaît d'une part l'efficacité, rendant impossible toute exécution ultérieure du contrat à titre d'exécution forcée. Elle affirme d'autre part la nécessité de se placer à la date de la résiliation pour évaluer l'exécution du contrat sur la nouvelle quotité temporelle, et ainsi accéder ou non à la demande de rémunération de l'une des parties.*

**LPA204j3 La protection de l'intérêt de l'enfant par le retrait de l'autorité parentale**

PAGE 54

**Christian Gamaleu Kameni et Léa Marie Scheuer Messenger**

Cass. crim., 13 mai 2026, n° 25-84.212

*La décision de retrait de l'exercice de l'autorité parentale doit tenir compte de la position exprimée par l'autre parent, mais elle ne saurait être conditionnée à l'accord de ce dernier.*

**LPA204j4 Confirmation de l'imprescriptibilité de l'action en restitution du propriétaire d'un bien meuble indépendamment de la qualification d'action en revendication**

PAGE 57

**Olivier Maurus**

Cass. com., 20 mai 2026, n° 25-10.350

*Un arrêt publié au Bulletin et aux Lettres de la chambre commerciale de la Cour de cassation, en date du 20 mai 2026 (pourvoi n° 25-10.350), aborde la question de la prescription de l'action en restitution exercée par le propriétaire de valeurs mobilières, en cette qualité. Est censuré pour violation de la loi l'arrêt qui a déclaré prescrite « l'action par laquelle le titulaire de valeurs mobilières en réclame la restitution à celui à qui il les a remises à titre précaire » alors que cette action, qui « naît de son droit de propriété », est imprescriptible en application de l'article 2227 du Code civil.*

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
celine.slobodansky@lextenso.fr